****

SEANCE DU 19 MAI 2022

PRESENTS :

Mme PIRMOLIN Vinciane, Conseillère communale-Présidente ;
M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre ;
M. CIMINO Geoffrey, M. FALCONE Salvatore, Mme CROMMELYNCK Annie, Mme BELHOCINE Sandra et M. GIELEN Daniel, Echevins ;
Mme QUARANTA Angela, M. DONY Manuel, Mme HENDRICKX Viviane, M. PAQUE Didier, M. PATTI Pietro, Mme NAKLICKI Haline, M. FARINELLA Luciano, Mme PATTI Bartolomea, M. HERBILLON Jean-Marie, M. GASPARI Thomas, M. FORNIERI Domenico, M. TERLICHER Laurent, Mme CLABECK Sara, Mme CARNEVALI Elodie, M. CROSSET Bertrand, M. CASSARO Giuseppe, M. BLAVIER Sébastien et M. TRUBIA Giacomo, Conseillers communaux ;
M. NAPORA Stéphane, Directeur général.

EXCUSES :

M. FISSETTE Michel et Mme MORGANTE Morena, Conseillers communaux.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Préambule

1. *Communication de décisions de l'autorité de tutelle et informations diverses.*

Fonction 0 - Fonds

2. *Compte communal relatif à l'exercice 2021.*
3. *Bilan comptable arrêté au 31 décembre 2021.*
4. *Rapport sur les subventions en nature octroyées par le Collège communal durant l'exercice 2021.*
5. *Octroi d'un subside exceptionnel à une association locale dans le cadre de son 50ème anniversaire.*

Fonction 1 - Administration générale

6. *Établissement du rapport de rémunération 2022 des mandataires en application de l'article L 6421-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Période de référence 2021.*
7. *Conseil de Police - Démission d'un membre du Conseil de Police et remplacement - Prise en acte.*
8. *Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre 2022 de l'Intercommunale RESA S.A., dont la Commune fait partie.*

***8.1. Point d'urgence** - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre 2022 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) Scrl, dont la Commune fait partie.*
***8.2. Point d'urgence** - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre 2022 de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) Scrl, dont la Commune fait partie.*
***8.3. Point d'urgence** - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre 2022 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (I.I.L.E.) Scrl, dont la Commune fait partie.*
***8.4. Point d'urgence** - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre 2022 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL) Scirl, dont la Commune fait partie.*

Fonction 4 - Energie

***9.** Rapport d'avancement final des actions développées dans le cadre du programme des "Communes énerg-éthiques" - Situation au 31 décembre 2021 - Approbation.*

Fonction 7 - Enseignement

***10.** Marché public de travaux relatif à l'installation de protections solaires (claustras pare-soleil) à l'école communale des Champs - Approbation des conditions, mode de passation et devis estimatif du marché.*
***11.** Marché public de travaux relatif à l'installation de ventilations à l'école communale des Champs - Approbation des conditions, mode de passation et devis estimatif du marché.*

Fonction 7 - Cultes

***12.** Compte de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2021.*
***13.** Compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2021.*
***14.** Compte de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'exercice 2021.*

Fonction 8 - Social

***15.** Service de Cohésion sociale - Convention de partenariat, sans transfert financier, avec l'asbl Perpectives, Centre d'Insertion Socioprofessionnelle de Flémalle, dans le cadre de la mise en place d'un module de formation des technologies de communication au profit des demandeurs d'emploi.*

Fonction 8 - Egalité des chances/Participation citoyenne

***16.** Budgets participatifs - Composition du jury de sélection des projets - Désignation des représentants du Conseil communal.*

Fonction 9 - Urbanisme

***17.** Aménagement du territoire - Z.A.C.C. Vieille Montagne - Schéma d'Orientation Local (S.O.L.) relatif à la mise en œuvre de la zone d'aménagement communal concerté (Z.A.C.C.) dite "Vieille Montagne" - Détermination du projet de contenu du Rapport d'Incidences Environnementales (R.I.E).*
***18.** Aménagement du territoire - Z.A.C.C. Vieille Montagne - Schéma d'Orientation Local (S.O.L.) relatif à la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Communal Concerté (Z.A.C.C.) dite "Vieille Montagne" - Approbation de l'avant-projet et poursuite de la procédure.*

Récurrents

***19.** Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.*

SEANCE A HUIS CLOS

Fonction 1 - Ressources humaines

***20.** Désignation d'un brigadier dans l'exercice de fonctions supérieures de contremaître (cadre technique) - Confirmation et prolongation.*

Fonction 3 - Police-Sécurité publique

***21.** Infractions environnementales - Amendes administratives – Désignation d'un agent constatateur communal supplémentaire.*

Fonction 7 - Enseignement

***22.** Enseignement communal - Année scolaire 2021-2022 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle - Mme LA TONA Aude.*
***23.** Enseignement communal - Année scolaire 2021-2022 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle - Mme DECHAMPS Julie.*

24. *Enseignement communal - Année scolaire 2021-2022 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle - Mme LA TONA Mélissa.*

Récurrents

25. *Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance à huis clos.*

Clôture

26. *Adoption du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.*

****

MADAME LA PRESIDENTE OUVRE LA SEANCE A 19H55'.

PREAMBULE

POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20220519-1908)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, précisément son article 4, § 2 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance,

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté ministériel du 28 avril 2022 approuvant la délibération du Conseil communal du 24 mars 2022 relative à la modification du règlement de travail du personnel communal non enseignant en y ajoutant une annexe 5 portant sur la mise en place d'une procédure de télétravail structurel.

FONCTION 0 - FONDS

POINT 2. COMPTE COMMUNAL RELATIF A L'EXERCICE 2021. (REF : DF/20220519-1909)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-23, § 2, L1312-1 et L3131-1-§1-6 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région wallonne du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables (traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95) ;

Vu la circulaire spécifique du 30 juillet 2013 complémentaire à la circulaire budgétaire susvisée ;

Vu la délibération du Collège communal du 05 mai 2022 relative à la certification que les créances au profit de la Commune et les engagements et dépenses contractés par elle, ont bien été portés au compte communal de l'exercice 2021 ;

Vu le compte communal définitif tel qu'établi pour l'exercice 2021 ;

Vu, en annexe aux documents comptables, le compte de résultats arrêté à la date du 31 décembre 2021 aux montants ci-après :

- Total des charges : 32.934.850,45 € ;
- Total des produits : 35.727.378,48 € ;
- Boni de l'exercice : 2.792.528,03 € ;

Vu, en annexe aux documents comptables, les situations de caisse des 4 trimestres de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'aucun membre de l'assemblée ne requiert un vote séparé sur un ou plusieurs articles dudit compte ;

Considérant qu'il convient, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, de veiller au respect des formalités de publication du compte et de communication de celui-ci, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité,

ARRÊTE le compte communal relatif à l'exercice 2021 tel que présenté comme suit :

	Ordinaire	**Extraordinaire**	**Total Général**
Droits constatés	49.776.707,28	2.812.287,36	52.588.994,64
- Non-Valeurs	184.905,43	0,00	184.905,43
= Droits constatés net	49.591.801,85	2.812.287,36	52.404.089,21
- Engagements	30.806.898,57	7.425.622,07	38.232.520,64
= Résultat budgétaire de l'exercice	**18.784.903,28**	**-4.613.334,71**	**14.171.568,57**
Droits constatés	49.776.707,28	2.812.287,36	52.588.994,64
- Non-Valeurs	184.905,43	0,00	184.905,43
= Droits constatés net	49.591.801,85	2.812.287,36	52.404.089,21
- Imputations	30.370.118,66	2.066.375,41	32.436.494,07
= Résultat comptable de l'exercice	**19.221.683,19**	**745.911,95**	**19.967.595,14**
Engagements	30.806.898,57	7.425.622,07	38.232.520,64
- Imputations	30.370.118,66	2.066.375,41	32.436.494,07
= Engagements à reporter de l'exercice	**436.779,91**	**5.359.246,66**	**5.796.026,57**

CERTIFIE que le résultat de l'exercice du compte de résultats arrêté à la date du 31 décembre 2021 présente un boni de 2.792.528,03 €.

APPROUVE les annexes au compte et les situations de caisse trimestrielles relatives à l'exercice 2021.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution du présent arrêté et, notamment, de veiller :

- au respect des formalités de publication du compte prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- à la communication du présent compte, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives et, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent compte aux autorités de tutelle, à l'organisation d'une séance spécifique d'information.

POINT 3. BILAN COMPTABLE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2021. (REF : DF/20220519-1910)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-23, § 2 et L1312-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle de la Région wallonne du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables. Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Vu la Circulaire spécifique du 30 juillet 2013 complémentaire à la circulaire budgétaire susvisée ;

Vu les rapport, bilan et comptes annuels de l'exercice 2021 présentés par Monsieur le Directeur financier eu égard aux dispositions légales précitées ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité,

APPROUVE le bilan comptable arrêté à la date du 31 décembre 2021 au chiffre de **103.713.364,94 €** tant à l'actif qu'au passif du document dont question.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

POINT 4. RAPPORT SUR LES SUBVENTIONS EN NATURE OCTROYEES PAR LE COLLEGE COMMUNAL DURANT L'EXERCICE 2021. (REF : Fin/20220519-1911)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1122-37, § 2, 1°, lequel prévoit l'obligation pour le Collège communal de faire rapport au Conseil sur les subventions qu'il a octroyées par délégation ;

Vu sa délibération du 21 novembre 2019 relative à la délégation au Collège communal de la compétence de l'octroi de certaines subventions, dont celles en nature ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant le rapport annuel du service communal des Finances figurant la liste des subventions en nature octroyées par le Collège communal lors de l'exercice 2021 ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel lui soumis dans le cadre des subventions en nature octroyées par décisions du Collège communal en 2021 :

Séance du Collège	Association	Siège de l'association	Type de subside en nature	Manifestation
07 janvier 2021	Institution Publique de Protection de la jeunesse de Fraipont	Demande d'un habitant de l'entité, membre de l'Institution	Mise à disposition de 15 sacs-poubelle	Collectes de déchets sur le territoire communal le 11 janvier 2021
14 janvier 2021	A.S.B.L. Amicale Cercle Paroissial de Hozémont	Rue du Onze novembre 22	Prêt de mobilier	Balade gourmande à travers le village le 16 mai 2021
27 mai 2021	Unité scoute de Horion-Hozémont	Place du Doyenné, 22	Transport de matériel	Organisation du camp d'été
27 mai 2021	A.S.B.L. Centre Provincial Liégeois des Productions Végétale et Maraîchères	Rue de Huy 123 à 4300 Waremme	Mise à disposition de barrières de sécurité	Organisation de la journée interprofessionnelle du bio, les 1er et 02 juillet 2021
03 juin 2021	A.S.B.L. Stations de Plein Air Liégeoises	Rue de Bierset 6	Mise à disposition de signalisation et de barrières de sécurité	Brocante et bourse aux jouets le 11 septembre 2021
03 juin 2021	S.A. Rolls-Royce Solution Liège	Rue de l'Avenir 61	Prêt et transport d'isoloirs	Élections sociales du 08 juin 2021
03 juin 2021	A.S.B.L. The White Bison	Rue de Velroux	Mise à disposition et transport de mobilier	Organisation d'une cérémonie et de journées "portes ouvertes" les 03, 04 et 05 septembre 2021
06 juillet 2021	Galaxy Club F.C.	Rue des XVIII Bonniers	Mise à disposition du terrain de football du site sportif communal des XVIII Bonniers	Organisation d'un tournoi de pétanque le 17 juillet 2021

Séance du Collège	Association	Siège de l'association	Type de subside en nature	Manifestation
15 juillet 2021	Croix-Rouge de Belgique	Rue Dos Fanchon 41 à 4020 Liège	Mise à disposition de locaux	Organisation de collectes de sang
29 juillet 2021	A.S.B.L. Amicale Cercle Paroissial de Hozémont	Rue du Onze Novembre 22	Prêt et transport de mobilier et barrières de sécurité et mise à disposition de sacs-poubelles	Organisation d'une brocante le 19 septembre 2021
12 août 2021	A.S.B.L. The White Bison	Rue de Velroux	Mise à disposition d'éléments de podium	Organisation d'une cérémonie patriotique et de journées "portes ouvertes" les 03, 04 et 05 septembre 2021
12 août 2021	A.S.B.L. Le Foyer	Avenue de la Gare 186	Mise à disposition de la cour de l'école communale de Bierset	Organisation d'une journée d'initiation à la sécurité routière à vélo le 19 septembre 2021
12 août 2021	A.S.B.L. Le Foyer	Avenue de la Gare 186	Mise à disposition du parking de l'école communale de Bierset	Organisation d'une brocante et d'un "kids village" le 04 septembre 2021
26 août 2021	Vespa Club	Rue Alfred Defuisseaux 123	Prêt de tonnelles	Organisation d'une balade le 05 septembre 2021
09 septembre 2021	A.S.B.L. Regards Dogons	Place du Doyenné 4	Prêt de transport de mobilier	Organisation d'une brocante le 19 septembre 2021
16 septembre 2021	Comité de Quartier du Boutte	rue de l'Aqueduc, 68	Impression de dépliants promotionnels	Activités programmées en 2021 et 2022
30 septembre 2021	L'Escale, Mendo MAYENGE	Rue Paul Janson 209	Mise à disposition du parking du site du Corbeau	Organisation d'un concert le 02 octobre 2021
07 octobre 2021	Comité de Quartier du Boutte	rue de l'Aqueduc, 68	Prêt de transport de mobilier	Organisation d'un cortège d'Halloween le 30 octobre 2021
25 novembre 2021	Comité de Quartier du Long Pré	rue Long Pré, 68	Prêt de transport de mobilier	Activité "Accueil de Saint-Nicolas le 05 décembre 2021
25 novembre 2021	A.S.B.L. Le Foyer	Avenue de la Gare 186	Fourniture de 20 sapins et distribution d'invitations aux élèves des écoles de Bierset et Velroux	Festivités de Noël le 18 décembre 2021
02 décembre 2021	A.S.B.L. Le Foyer	Avenue de la Gare 186	Transport de grilles d'exposition	Exposition de peinture les 10 et 11 décembre 2021
09 décembre 2021	Administration communale d'Awans	rue des Ecoles, 9, 4340 Awans	Prêt et transport de mobilier	Organisation d'une soirée au profit du Télévie

POINT 5. OCTROI D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL A UNE ASSOCIATION LOCALE DANS LE CADRE DE SON 50EME ANNIVERSAIRE. (REF : Fin/20220519-1912)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L3331-1 à 8 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 23 juin 2014 portant règlement communal relatif à l'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 mars 2022 relative au principe d'octroi d'un subside exceptionnel de 2.000,00 € à l'ASBL locale "Le Foyer", inscrite à la BCE sous le numéro 0407.850.257 et dont le siège social est établi Avenue de la Gare, 186, dans le cadre de l'organisation de festivités à l'occasion de son 50ème anniversaire ;

Considérant que l'ASBL "Le Foyer" bénéficie d'un subside annuel de fonctionnement de 2.395,00 € qu'il réparti entre les divers comités associatifs du bâtiment (centre culturel) ;

Considérant le caractère exceptionnel de ces festivités et le but philanthropique poursuivi par l'association sur le territoire communal depuis de nombreuses années ;

Considérant l'insuffisance des crédits portés à l'article 76200/332-02 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2022 et la nécessité d'y pallier par voie de modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'octroyer un subside exceptionnel de 2.000,00 € à l'ASBL locale "Le Foyer" inscrite à la BCE sous le numéro 0407.850.257 et dont le siège social est établi Avenue de la Gare, 186, dans le

Article 2 : de financer la dépense par les crédits portés à l'article 76200/332-02 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2022, à adapter par voie de modification budgétaire.

Article 3 : de charger le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE

POINT 6. ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT DE REMUNERATION 2022 DES MANDATAIRES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 6421-1, § 1ER, DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - PERIODE DE REFERENCE 2021. (REF : Fin/20220519-1913)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, spécifiquement, son article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 9 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 14 juin 2018 fixant les modèles de rapports annuels de rémunération qui doivent être transmis au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'il convient d'établir annuellement un rapport écrit détaillant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et ce, conformément aux modèles et contenus fixés par l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le rapport de rémunération établi à cet effet au montant global de 450.651,43 € réparti entre les différents mandataires communaux siégeant aux diverses assemblées au sein desquelles ils ont été désignés ;

Pour ces motifs ;
Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité,
ARRETE :

Article 1er : Est confirmé le rapport de rémunération des mandataires de la commune de Grâce-Hollogne relatif à l'exercice comptable 2021 établi comme suit :

Numéro d'identification (BCE)	BE0207691747
Type d'institution	Commune
Nom de l'institution	Commune de Grâce-Hollogne
Période de reporting	2021

	Nombre de réunions
Conseil Communal	13
Collège Communal	58
Conseil Zone de Police GH-AWANS	4
Conseil d'administration SLGH	12
Comité d'attribution SLGH	10
Conseil d'administration INTERSENIORS	11
Comité d'audit INTERSENIORS	2
Conseil d'administration INTER-REGIES	9
Bureau exécutif CILE	Non communiqué
Conseil d'administration CILE	Non communiqué

Fonction	**Nom et Prénom**	**Rémunération annuelle brute en €**	**Pourcentage de participation aux réunions**
1) Conseiller / Bourgmestre	MOTTARD Maurice	90.643,34	Conseil 100% Collège 100%
2) Conseiller / Echevin	CIMINO Geoffrey	39.117,57	Conseil 92% Collège 92%
3) Conseiller / Echevin	CROMMELYNCK Annie	49.154,61	Conseil 100% Collège 98%
4) Conseiller / Echevin	FALCONE Salvatore	54.550,96	Conseil 100% Collège 94%
5) Conseiller / Echevin	HERBILLON Jean-Marie	13.073,28	Conseil 84% Collège 94%
6) Conseiller / Echevin	FARINELLA Luciano	13.073,28	Conseil 84% Collège 94%
7) Conseiller / Président CPAS	QUARANTA Angela	2.697,93	Conseil 100% Collège 89%
8) Conseiller / Echevin	BELHOCINE Sandra	38.497,83	Conseil 100% Collège 94%
9) Conseiller / Echevin	GIELEN Daniel	43.535,77	Conseil 100% Collège 97%
10) Conseiller	CARNEVALI Elodie	2.697,93	100%
11) Conseiller	CLABECK Sara	2.491,35	92%

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute en €	Pourcentage de participation aux réunions
12) Conseiller	CRENIER Lindsay	2.065,80	100% (9/9)
13) Conseiller	CROSSET Bertrand	2.697,93	100%
14) Conseiller	FISSETTE Michel	417,29	15%
15) Conseiller	FORNIERI Domenico	2.487,22	84%
16) Conseiller	GASPARI Thomas	2.697,93	100%
17) Conseiller	HENDRICKX Viviane	2.697,93	100%
18) Conseiller	MORGANTE Morena	2.904,51	100%
19) Conseiller	NAKLICKI Haline	2.491,35	92%
20) Conseiller	PAQUE Didier	2.697,93	Conseil 100%
21) Conseiller	PATTI Bartholomea Maria	2.697,93	100%
22) Conseiller	PATTI Pietro	2.904,51	100%
23) Conseiller / Président du Conseil	PIRMOLIN Vinciane	4.982,69	100%
24) Conseiller	TERLICHER Laurent	2.697,93	92%
25) Conseiller/ (Echevin janvier 2021)	DONY Manuel	5.742,32	Collège 0% Conseil 76%
26) Conseiller	CASSARO Giuseppe	2.697,93	100%
27) Conseiller	BLAVIER Sébastien	2.693,80	84%
28) Conseiller de Zone	BELHOCINE Sandra	360	100%
29) Conseiller de Zone	CRENIER Lindsay	0	0%
30) Conseiller de Zone	FISSETTE Michel	0	0%
31) Conseiller de Zone	FORNIERI Domenico	360	100%
32) Conseiller de Zone	GASPARI Thomas	270	75%
33) Conseiller de Zone	GIELEN Daniel	360	100%
34) Conseiller de Zone	HENDRICKX Viviane	360	100%
35) Conseiller de Zone	MORGANTE Morena	270	75%
36) Conseiller de Zone	NACKLICKI Haline	360	100%
37) Conseiller de Zone	PIRMOLIN Vinciane	360	100%
38) Conseiller de Zone	QUARANTA Angela	180	50%
39) Conseiller de Zone	TERLICHER Laurent	360	100%
40) Président SLGH	HENDRICKX Viviane	11.886,84	100%
41) Administrateur SLGH	PATTI Pietro	1.741,04	100%
42) Administrateur SLGH	BLAVIER Sébastien	217,63	100%
43) Administrateur SLGH	CRENIER Lindsay	870,52	100%
44) Administrateur SLGH	FORNIERI Domenico	1.741,04	100%
45) Administrateur SLGH	GASPARI Thomas	3.077,27	100%
46) Administrateur SLGH	IACOVODONATO Remo	1.536,46	100%
47) Administrateur SLGH	LABILE Samuel	1.536,46	100%
48) Administrateur / Vice-président SLGH	MALBROUCK Germain	5.694,97	100%
49) Administrateur SLGH	MORGANTE Morena	870,52	100%

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute en €	Pourcentage de participation aux réunions
50) Administrateur SLGH	MOTTARD Maurice	1.101,20	100%
51) Administrateur SLGH	OOSTERLINCK Frank	2.406,98	100%
52) Administrateur SLGH	PEREZ-SERRANO Françoise	2.842,24	100%
53) Administrateur SLGH	ROSSOUX Maxim	1.536,46	86%
54) Administrateur SLGH	RWANYINDO Samuel	870,52	100%
55) Administrateur SLGH	TABBONE Gianni	1.536,46	100%
56) Administrateur SLGH	VELAZQUEZ Désirée	2.402,63	92%
57) Comité d'attribution SLGH	MATHIENNE André	2.189,35	100%
58) Comité d'attribution SLGH	CLOES Nicole	2.189,35	100%
59) Comité d'attribution SLGH	JONET Christiane	1.967,37	90%
60) Comité d'attribution SLGH	PEREZ-SERRANO Françoise	870,52	100%
61) Comité d'attribution SLGH	TRUBIA Giacomo	1.088,15	100%
62) Conseil d'administration INTERSENIORS	HENDRICKX Viviane	1.125	81%
63) Comité d'audit INTERSENIORS	HENDRICKX Viviane	250	100%
64) Conseil d'administration INTER-REGIES	FORNIERI Domenico	753,60	89%
65) Bureau exécutif CILE	GIELEN Daniel	125 / séance	100%
66) Conseil d'administration CILE	GIELEN Daniel	125 / séance	100%
67) Conseil d'administration CILE	BELHOCINE Sandra	125 / séance	100%
TOTAL GENERAL :		**450.651,43 €**	

Article 2 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7. CONSEIL DE POLICE - DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE POLICE ET REMPLACEMENT - PRISE EN ACTE. (REF : DG/20220519-1914)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2018 relative à l'élection et l'installation des Conseillers de Police dans une zone pluricommunale ;

Vu sa délibération du 02 juillet 2019 relative à l'élection des Membres effectifs et leurs suppléants du Conseil de police local (Grâce-Hollogne/Awans), dont notamment Madame BELHOCINE Sandra et sa suppléante, Madame CLABEK Sarah ;

Vu le courrier du 28 avril 2022 (réceptionné le 29 dito) lui adressé par le Président du Conseil ce Police, par lequel Madame BELHOCINE Sandra présente la démission de son mandat de Conseillère de police ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame BELHOCINE Sandra au sein du Conseil de police par sa suppléante, Madame CLABECK Sara ;

Considérant que Madame CLABECK Sarah réunit toujours les conditions d'éligibilité ;

Pour ces motifs ;

CONSTATE :

- la démission de Madame BELHOCINE Sandra de son mandat de Conseillère de police ;
- l'élection de plein droit de Madame Madame CLABECK Sara (suppléante de Mme BELHOCINE) en qualité de Membre effectif du Conseil de Police local, afin d'achever le mandat de Mme Sandra BELHOCINE jusqu'à la fin de la législature en cours.

DECIDE d'adresser copie de la présente délibération au Président du Conseil de la Zone de police Grâce-Hollogne/Awans, pour information et suites utiles.

POINT 8. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2022 DE L'INTERCOMMUNALE RESA S.A., DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20220519-1915)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 22 avril 2022 de l'Intercommunale RESA S.A., rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du premier semestre qui se tient le 25 mai 2022 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

1. Rapport de gestion 2021 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 ;
8. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2021 ;
9. Pouvoirs ;

Considérant qu'il est notamment question des comptes annuels et rapports de gestion de l'Intercommunale ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2022 de l'Intercommunale RESA S.A., soit précisément :

1. Rapport de gestion 2021 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;

2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 ;
8. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2021 ;
9. Pouvoirs.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la S.A. RESA (Secrétariat général, rue Sainte-Marie, 11, 4000 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. FORNIERI, M. TRUBIA, Mme NAKLICKI, M. FISSETTE et M. CROSSET) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 8.1. - POINT D'URGENCE. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2022 DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIEGE (A.I.D.E.) SCRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20220519-1915.1)

Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu le courriel du 10 mai 2022 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) SCRL, rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas (Liège), portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du premier semestre qui se tient le 16 juin 2022 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021 ;
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 7 mars 2022 ;
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2021 des organes de gestion et de la Direction ;
5. Comptes annuels de l'exercice 2021 qui comprend :
    a. Rapport d'activité ;
    b. Rapport de gestion ;
    c. Bilan, compte de résultats et l'annexe ;
    d. Affectation du résultat ;
    e. Rapport spécifique relatif aux participations financières ;
    f. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction ;
    g. Rapport d'évaluation du comité de rémunération ;
    h. Rapport du commissaire ;
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs ;

8. Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2022, 2023, 2024 ;
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone ;

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses administrateurs et commissaire ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) SCRL, soit précisément :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021 ;
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 7 mars 2022 ;
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2021 des organes de gestion et de la Direction ;
5. Comptes annuels de l'exercice 2021 qui comprend :
   a. Rapport d'activité ;
   b. Rapport de gestion ;
   c. Bilan, compte de résultats et l'annexe ;
   d. Affectation du résultat ;
   e. Rapport spécifique relatif aux participations financières ;
   f. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction ;
   g. Rapport d'évaluation du comité de rémunération ;
   h. Rapport du commissaire ;
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs ;
8. Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2022, 2023, 2024 ;
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la Scrl A.I.D.E. (Secrétariat général, rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de ladite intercommunale (M. CIMINO, M. PATTI, M. GIELEN, M. FISSETTE et Mme BELHOCINE) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 8.2. - POINT D'URGENCE APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2022 DE LA COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIEGEOISE DES EAUX (C.I.L.E.) SCRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20220519-1915.2)

Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 11 mai 2022 (références AG22-JUIN/JM/ph/ago1) de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) Scrl, rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 Angleur, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du premier semestre qui se tient le 16

juin 2022 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participations ;
2. Rapport de rémunération du Conseil d'administration (art. L6421-1 du CDLD) - Approbation ;
3. Rapport du Contrôleur aux comptes ;
4. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 - Approbation ;
5. Affectation du résultat 2021 – Approbation ;
6. Décharge aux Administrateurs – Approbation ;
7. Décharge au Contrôleur aux comptes – Approbation ;
8. Tarifs – Ratification ;
9. Désignation de quatre représentants du personnel au Conseil d'Administration – Approbation ;
10. Désignation du (ou des) contrôleur(s) aux comptes – Approbation ;
11. Lecture du procès-verbal – Approbation ;

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses administrateurs et contrôleurs aux comptes ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) Scrl, soit précisément :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participations ;
2. Rapport de rémunération du Conseil d'administration (art. L6421-1 du CDLD) - Approbation ;
3. Rapport du Contrôleur aux comptes ;
4. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 - Approbation ;
5. Affectation du résultat 2021 – Approbation ;
6. Décharge aux Administrateurs – Approbation ;
7. Décharge au Contrôleur aux comptes – Approbation ;
8. Tarifs – Ratification ;
9. Désignation de quatre représentants du personnel au Conseil d'Administration – Approbation ;
10. Désignation du (ou des) contrôleur(s) aux comptes – Approbation ;
11. Lecture du procès-verbal – Approbation.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la C.I.L.E. (Secrétariat général, rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 Angleur), ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. DONY, M. GIELEN, M. FALCONE, M. FISSETTE et Mme CLABECK).

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 8.3. - POINT D'URGENCE. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2022 DE L'INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS (I.I.L.E.) SCRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20220519-1915.3)

Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 10 mai 2022 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (I.I.L.E.) Scrl, rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège, portant convocation à son Assemblée générale

ordinaire du premier semestre qui se tient le 20 juin 2022 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article L6421-1 du CDLD ;
3. Approbation du rapport d'évaluation écrit du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD ;
4. Approbation du rapport du Réviseur ;
5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels) ;
6. Approbation du montant à reconstituer par les communes ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs ;
8. Décharge à donner au Réviseur ;
9. Nomination d'un administrateur ;
10. Nomination du réviseur ;

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses administrateurs ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2022 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs Scrl, soit précisément :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article L6421-1 du CDLD ;
3. Approbation du rapport d'évaluation écrit du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD ;
4. Approbation du rapport du Réviseur ;
5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels) ;
6. Approbation du montant à reconstituer par les communes ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs ;
8. Décharge à donner au Réviseur ;
9. Nomination d'un administrateur ;
10. Nomination du réviseur.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la Scrl I.I.L.E. (Secrétariat général, rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. PATTI, M. TRUBIA, Mme NAKLICKI, M. FISSETTE et Mme BELHOCINE).

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 8.4. - POINT D'URGENCE. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2022 DE L'INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS (INTRADEL) SCIRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20220519-1915.4)

Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 10 mai 2022, référencé *INT/3.1.Instances - AG2022.06/4/ChC/sd*, de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois « Intradel » SCIRL, Port de Herstal, Pré Wigi à 4040 Herstal, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du premier semestre programmée le 23 juin 2022 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

1. Rapport de gestion - Exercice 2021 : approbation du rapport de rémunération ;
   1.1. Rapport annuel - Exercice 2021 - Présentation ;
   1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2021 - Approbation ;
   1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2021 ;
2. Comptes annuels - Exercice 2021 : approbation ;
   2.1. Comptes annuels - Exercice 2021 - Présentation ;
   2.2. Comptes annuels - Exercice 2021 - Rapport du Commissaire ;
   2.3. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2021 ;
   2.4. Comptes annuels - Exercice 2021 - Approbation ;
3. Comptes annuels - Exercice 2021 - Affectation du résultat ;
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2021 ;
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2021 ;
6. Administrateurs - Démissions/nominations ;

   Rapport de gestion consolidé - Exercice 2021 - Présentation ;
   Comptes consolidés - Exercice 2021 - Présentation ;
   Comptes consolidés - Exercice 2021 - Rapport du Commissaire ;
   Administrateurs - Formation - Exercice 2021 - Contrôle ;
7. Comptes ordinaires et consolidés - Contrôle - Commissaire - 2022-2024 - Nomination ;
   7.1 Recommandation du Comité d'Audit ;
   7.2 Nomination ;

Considérant qu'il est notamment question des comptes annuels, rapports de gestion et décharges aux administrateurs et commissaires de l'Intercommunale ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2022 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois « Intradel » Scirl, soit précisément :

1. Rapport de gestion - Exercice 2021 : approbation du rapport de rémunération ;
   1.1. Rapport annuel - Exercice 2021 - Présentation ;
   1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2021 - Approbation ;
   1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2021 ;
2. Comptes annuels - Exercice 2021 : approbation ;
   2.1. Comptes annuels - Exercice 2021 - Présentation ;
   2.2. Comptes annuels - Exercice 2021 - Rapport du Commissaire ;
   2.3. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2021 ;
   2.4. Comptes annuels - Exercice 2021 - Approbation ;
3. Comptes annuels - Exercice 2021 - Affectation du résultat ;
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2021 ;
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2021 ;
6. Administrateurs - Démissions/nominations ;

   Rapport de gestion consolidé - Exercice 2021 - Présentation ;
   Comptes consolidés - Exercice 2021 - Présentation ;
   Comptes consolidés - Exercice 2021 - Rapport du Commissaire ;
   Administrateurs - Formation - Exercice 2021 - Contrôle ;
7. Comptes ordinaires et consolidés - Contrôle - Commissaire - 2022-2024 - Nomination ;
   7.1 Recommandation du Comité d'Audit ;
   7.2 Nomination.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la Scirl INTRADEL (Secrétariat général, Port de Herstal, Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. TRUBIA, M. PATTI, M. FALCONE, M. FISSETTE et Mme PIRMOLIN) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

FONCTION 4 - ENERGIE

POINT 9. RAPPORT D'AVANCEMENT FINAL DES ACTIONS DEVELOPPEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES "COMMUNES ENERG-ETHIQUES" - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2021 - APPROBATION. (REF : STC-Pat/20220519-1916)

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les décisions du Gouvernement Wallon des 15 mars et 18 octobre 2007 relatives au réchauffement climatique, au programme « Communes Energ-éthiques » et à la mise en place de conseillers en énergie dans les communes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2007 relative à l'adoption d'une politique énergétique communale ainsi qu'à la candidature de la Commune au plan des "Communes énerg-éthiques" du SPW en vue de financer l'engagement d'un Conseiller en énergie ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 avril 2008 relative à l'engagement d'un Conseiller en énergie ;

Considérant que la commune de Grâce-Hollogne a été sélectionnée dans le cadre du projet « Communes Energ-éthiques » ;

Considérant qu'une subvention pour frais de fonctionnement est octroyée à la Commune à concurrence d'une base annuelle de 2.125 € pour un Conseiller en énergie équivalent temps plein ;

Considérant que l'octroi de ladite subvention postule la présentation d'un rapport annuel d'avancement sur la situation des actions développées et réalisées dans le cadre du programme "Communes Energ-éthiques" ;

Vu le rapport d'avancement annuel du Conseiller en énergie relatif à la situation des actions réalisées à la date du 31 décembre 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvé le rapport d'avancement final de la situation au 31 décembre 2021 reprenant les actions menées et investissements réalisés dans le cadre du programme "Communes Energ-éthiques", tel que dressé par le Conseiller en énergie.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

FONCTION 7 - ENSEIGNEMENT

POINT 10. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A L'INSTALLATION DE PROTECTIONS SOLAIRES (CLAUSTRAS PARE-SOLEIL) A L'ECOLE COMMUNALE DES CHAMPS - APPROBATION DES CONDITIONS, MODE DE PASSATION ET DEVIS ESTIMATIF DU MARCHE. (REF : STC-Pat/20220519-1917)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1222-3 en matière de contrats (marchés publics) et ses articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 décembre 2019 relative à la conclusion d'un marché public de service avec le bureau d'architecture BAJ ARCHITECTS SCRL, rue Lebeau, 5 à 4000 Liège, portant sur l'étude, l'élaboration et le suivi d'un dossier visant les travaux de rénovation de la toiture et de la ventilation de l'école communale de la rue des Champs, sise rue des Champs, 75, en l'entité ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 février 2021 relative à l'approbation du dossier de permis d'urbanisme dressé les 15 septembre et 16 novembre 2020 par le Bureau d'architecture BAJ ARCHITECTS SPRL, dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture de l'école communale des Champs sise rue des Champs, 75, avec installation de VMC et pose de pare-soleil ;

Vu le dossier dressé le 04 avril 2022 par l'auteur de projet, BAJ ARCHITECTS SPRL, dans le cadre de la passation d'un marché public de travaux portant sur la fourniture et l'installation de protections solaires (claustras pare-soleil) à l'école communale des Champs, soit précisément :

- le cahier spécial des charges N° C20002AR-20200929-SO figurant les conditions du marché, dont la procédure ouverte comme mode de passation ;
- le devis estimatif du marché établi au montant de 87.835,00 € hors TVA ou 93.105,10 € TVA (6 %) comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est à inscrire au service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2022, lors de sa première modification budgétaire ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de M. le Directeur financier, tel que sollicité le 9 mai 2022 et non rendu à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvé le cahier spécial des charges N°C20002AR établissant les conditions du marché public de travaux portant sur l'installation de claustras pare-soleil à l'école communale des Champs tel que dressé le 04 avril 2022 par l'auteur de projet, BAJ ARCHITECTS SPRL, sis rue Lebeau 5 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : Est approuvé le devis estimatif du marché établi au montant de 87.835,00 € hors TVA ou 93.105,10 € TVA (6 %) comprise.

Article 3 : Le mode de passation du marché est la procédure ouverte.

Article 4 : Le crédit permettant la dépense est à inscrire à l'article 72200/724-60 (projet 20190031) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2022, par voie de la première modification budgétaire.

Article 5 : Un avis de marché est publié au niveau national.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération.

POINT 11. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A L'INSTALLATION DE VENTILATIONS A L'ECOLE COMMUNALE DES CHAMPS - APPROBATION DES CONDITIONS, MODE DE PASSATION ET DEVIS ESTIMATIF DU MARCHE. (REF : STC-Pat/20220519-1918)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1222-3 en matière de contrats (marchés publics) et ses articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 décembre 2019 relative à la conclusion d'un marché public de service avec le bureau d'architecture BAJ ARCHITECTS SCRL, rue Lebeau, 5 à 4000 Liège, portant sur l'étude, l'élaboration et le suivi d'un dossier visant les travaux de rénovation de la toiture et de la ventilation de l'école communale de la rue des Champs, sise rue des Champs, 75, en l'entité ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 21 avril 2022 relatif à l'approbation d'un premier dossier dressé le 04 avril 2022 par l'auteur de projet, BAJ ARCHITECTS SPRL, de 4000 Liège, dans le cadre de la passation d'un marché public de travaux de rénovation de la toiture de l'école communale des Champs (rue des Champs, 75) ;

Vu le second dossier dressé le 4 avril 2022 par l'auteur de projet, BAJ ARCHITECTS SPRL, dans le cadre de la passation d'un marché public de travaux portant sur l'installation de dispositifs de ventilation mécanique contrôlée (VMC) au sein des locaux de l'école communale des Champs, soit précisément :

- le cahier spécial des charges N° C20002AR-20211103-02-SO-Lot 2 (et ses annexes) figurant les conditions du marché, dont la procédure ouverte comme mode de passation ;
- le devis estimatif du marché établi au montant de 192.260,00 € hors TVA ou 203.795,60 € TVA (6 %) comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est porté à l'article 72200/724-60 (projet 20190031) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2022 ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de M. le Directeur financier (non sollicité) ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvé le cahier spécial des charges N° C20002AR-20211103-02-SO-Lot 2 (et ses annexes) établissant les conditions du marché public de travaux portant sur l'installation de dispositifs de ventilation mécanique contrôlée (VMC) au sein des locaux de l'école communale des Champs, tel que dressé le 04 avril 2022 par l'auteur de projet, BAJ ARCHITECTS SPRL, sis rue Lebeau 5 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : Est approuvé le devis estimatif du marché établi au montant de 192.260,00 € hors TVA ou 203.795,60 € TVA (6 %) comprise.

Article 3 : Le mode de passation du marché est la procédure ouverte.

Article 4 : Un avis de marché est publié au niveau national.

Article 5 : Le crédit permettant de financer la dépense est porté à l'article 72200/724-60 (projet 20190031) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2022.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération.

FONCTION 7 - CULTES

POINT 12. COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ANDRE, DE VELROUX, POUR L'EXERCICE 2021. (REF : DG/20220519-1919)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2021, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 25 mars 2022 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 31 dito ;

Considérant que ledit compte, tel que présenté, clôture avec un boni de 11.069,55 €, les recettes s'élevant à 31.882,01 € et les dépenses à 20.812,36 € et ce, sans intervention communale dans les frais ordinaires du culte ;

Vu la décision de l'Evêché de Liège du 05 avril 2022 approuvant ledit compte sous réserve de rectifications en recettes (R7, D50e) et en dépenses (R18e) ;

Considérant qu'après vérification des documents comptables et pièces justificatives, le service communal de la Direction générale ne confirme pas les rectifications de l'Evêché, relève uniquement la rectification du montant des recettes en R7 (revenus des biens en location) et constate quelques dépenses réalisées en dépassement des crédits initialement approuvés au budget de l'exercice, néanmoins maintenues dans la limite du montant global du chapitre qui les concerne et pouvant être admises ;

Considérant que le compte rectifié porte le montant global des recettes à 32.007,31 €, le montant des dépenses étant inchangé (20.812,36 €) et le montant de l'excédent porté à 11.194,95 € (boni) ;

Considérant qu'il convient de rappeler au trésorier de la fabrique d'église le principe de modification budgétaire à introduire en cours d'exercice comptable afin d'adapter les crédits en conséquence ;

Considérant que le compte tel que présenté est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, relatif à l'exercice 2021, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 25 mars 2022, **est approuvé avec réformations**, **aux montant corrigés suivants :**

1. **En recettes :**

- **R7** (revenus des biens en location) - montant porté à 15.243,17 € (au lieu de 15.117,87 €) ;
- **En conséquence, total général des recettes corrigé et porté à 32.007,31 € (au lieu de 31.882,01 €).**

2. **En résultat (balance) :**

- Recettes : la somme corrigée de 32.007,31 € ;
- Dépenses : la somme de 20.812,36 € ;
- Excédent : un résultat en boni porté au montant de 11.194,95 €.

Article 2 : Il est rappelé au Trésorier de la fabrique d'église le principe de modification budgétaire à introduire en cours d'exercice afin d'adapter les crédits du budget face à la réalité des dépenses.

Article 3 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, en marge de l'acte concerné.

Article 5 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 6 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

POINT 13. COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JOSEPH, DE RUY, POUR L'EXERCICE 2021. (REF : DG/20220519-1920)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2021, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 28 février 2022 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 04 mars 2022 ;

Considérant que l'église Saint-Joseph, de Ruy, est un établissement dont la circonscription s'étend sur le territoire de deux communes, soit Grâce-Hollogne (70 % des âmes) et Seraing (30 % des âmes) ;

Considérant que ledit compte, tel que présenté, clôture avec un boni de 4.002,19 €, les recettes s'élevant à 34.483,52 € et les dépenses à 30.481,33 € et ce, grâce à un supplément communal global de 9.262,65 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte, dont une somme de 6.483,85 € à charge de Grâce-Hollogne et le solde de 2.778,80 € à charge de Seraing.

Vu la décision de l'Evêché de Liège du 16 mars 2022 approuvant ledit compte sans modification, en relevant néanmoins l'absence de pièces justificatives en dépenses extraordinaires ;

Vu la délibération du 25 avril 2022 par laquelle le Conseil communal de Seraing émet un avis favorable sur le présent compte ;

Considérant qu'après vérification du document comptable et de ses pièces justificatives, le service communal de la Direction générale relève les éléments suivants :

1. au niveau du service ordinaire, toutes les opérations sont correctes,
2. par contre, au niveau du service extraordinaire, la trésorière n'a pas comptabilisé le produit de la vente d'une maison d'habitation provenant d'un leg d'un montant de 75.000 €,
3. déduction faite des frais notariaux, la fabrique d'église a perçu une recette extraordinaire d'un montant de 68.668,32 €, qu'elle a affecté aux dépenses extraordinaires et réparti (en concertation avec l'Evêché) comme suit :

- un montant de 12.461,92 € portant sur les frais liés à la succession,
- un montant de 13.000,00 € placé dans un fond de réserve, en attente d'un placement de capital,
- un montant de 43.206,40 € placé dans un fond de réserve destiné à des dépenses futures de réparation de l'église.

4. ces inscriptions budgétaires ne modifient pas le résultat final du compte,
5. ces transactions comptables sont effectuées sur un compte bancaire dont les extraits ne sont pas présentés en annexe du compte,
6. <u>il convient d'engager le Conseil de Fabrique</u> :

- à utiliser le fond de réserve constitué pour financer les travaux de réparation de l'église à venir ; s'ils sont réalisés en 2022, il conviendra d'inscrire les opérations comptables s'y rapportant (tant en recettes qu'en dépenses extraordinaires) via une modification du budget 2022 ; s'ils sont programmés ultérieurement, il conviendra de les prévoir au budget de l'exercice concerné ;
- à fournir <u>tous</u> les extraits de <u>tous</u> les comptes ouverts au nom de la fabrique et à annexer toutes les pièces justificatives des opérations comptables, tant à l'extraordinaire qu'à l'ordinaire ;

Considérant que le compte tel que présenté est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

<u>Article 1er</u> : Le compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, relatif à l'exercice 2021, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 08 février 2021 est **<u>approuvé avec réformations, aux montants corrigés suivants</u> :**

1. **<u>En recettes</u> :**

- R.24 (donation, leg - maison) : **68.668,32 €** (au lieu de 18.793,60 €),
- Total des recettes ordinaires : **11.428,09 €** (montant inchangé),
- Total des recettes extraordinaires : **72.930,15 €** (au lieu de 23.055,43 €)

- Total général des recettes : **84.358,24 €** (au lieu de 34.483,52 €).

2. **<u>En dépenses</u> :**

- D62a (intégration des dépenses liées à la vente maison et aux travaux église) : **12.461,92 € - sur proposition de l'Evêché (sur base des justificatifs lui présentés),**
- D62b (fonds de réserve en attente de placement) : **13.000,00 € - sur proposition de l'Evêché (sur base des justificatifs lui présentés),**
- D62c (fonds de réserve en attente de travaux église) : **43.206,40 € - sur proposition de l'Evêché (sur base des justificatifs lui présentés),**
- Total des dépenses ordinaires **: 11.687,73 €** (2.655,44 € + 9.032,29 € - montants inchangés),
- Total des dépenses extraordinaires : **68.668,32 €** (au lieu de 18.793,60 €),
- Total général des dépenses : **80.356,05 €** (au lieu de 30.481,33 €)

3. **<u>En résultat (balance)</u> :**

- Recette : la somme de **84.358,24 €**,
- Dépenses : la somme de **80.356,05 €,**
- **Excédent : un boni de 4.002,19 €** (montant inchangé).

<u>Article 2</u> : Le Conseil de fabrique est engagé au respect des modalités suivantes :

- utiliser le fond de réserve constitué pour financer les travaux de réparation de l'église à venir ; s'ils sont réalisés en 2022, il conviendra d'inscrire les opérations comptables s'y rapportant (tant en recettes qu'en dépenses extraordinaires) via une modification du budget 2022 ; s'ils sont programmés ultérieurement, il conviendra de les prévoir au budget de l'exercice concerné ;
- pour l'avenir, fournir <u>tous</u> les extraits de <u>tous</u> les comptes ouverts au nom de la fabrique et annexer <u>toutes</u> les pièces justificatives des opérations comptables, tant à l'extraordinaire qu'à l'ordinaire.

<u>Article 3</u> : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

<u>Article 4</u> : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, en marge de l'acte concerné.

<u>Article 5</u> : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, à l'autorité diocésaine, au Directeur financier communal ainsi qu'au Conseil communal de Seraing.

<u>Article 6</u> : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

<u>POINT 14. COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-REMY, DE GRACE, POUR L'EXERCICE 2021. (REF : DG/20220519-1921)</u>

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'exercice 2021, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 08 mars 2022 et déposé le 09 dito auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives ;

Considérant que ledit compte, tel que présenté, porte en recettes la somme de 35.950,06 €, en dépenses la somme de 20.962,83 € € et clôture avec un excédent (boni) de 14.987,23 € et ce, sans supplément communal à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Considérant la décision de l'Evêché de Liège du 11 mars 2022 approuvant ledit compte sous réserve de quelques de montants de dépenses provenant d'erreurs d'additions et d'affectations ;

Considérant qu'après vérification des documents comptables et pièces justificatives, le service de la Direction générale communale confirme les corrections de l'Evêché et constate qu'il convient

d'apporter d'autres modifications provenant d'erreurs, tant au niveau des recettes que des dépenses, et relève également des dépassements des crédits budgétaires initialement approuvés (D1, D6b, D15,D27, D33, D48, D62b) qui auraient dû être régularisés par voie de modification budgétaire de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'il convient de rappeler au trésorier de la fabrique d'église le principe de modification budgétaire à introduire en cours d'exercice afin d'adapter les crédits en conséquence ;

Considérant que le compte tel que présenté est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, relatif à l'exercice 2021, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 08 mars 2022 **approuvé avec réformations, aux montants corrigés suivants :**

1. **En recettes :**

- R7 (Revenus des fondations, fermages) : **238,76 €** (au lieu de 236,76 €),
- R18b (autres recettes - Trop perçu) : **7.261,67 €** (au lieu de 7.241,67 €),
- **En conséquence :**
- **montant total des recettes ordinaires porté à 27.622,00 €** (au lieu de 27.600,00 €),
- **total général des recettes porté à 35.972,06 €** (au lieu de 35.950,06 €).

2. **En dépenses :**

- D1 (Pain d'autel) : **27,81 €** (au lieu de 27,77 €),
- D3 (Cires, encens et chandelles) : **174,83 €** (au lieu de 198,32 €),
- D11a (Gestion patrimoine) : **35,00 €** (au lieu de 65,00 €),
- D27 (Entretien et réparation de l'église) : **75,19 €** (au lieu de 59,83 €),
- D46 (Frais de téléphone, ports de lettres) : **793,12 €** (au lieu de 708,62 €),
- D62b (Honoraires architecte, avocats) : **3.390,90 €** (au lieu de 3.392,00 €) ;
- **En conséquence :**
- **montant total des dépenses arrêtées par l'Evêque porté à 5.470,72** (au lieu de 5.524,17 €),
- **montant total des dépenses soumises à l'approbation de l'Evêque porté 12.146,52 €** (au lieu de 12.046,66 €),
- **montant total des dépenses extraordinaires ramené à 3.390,90 €** (au lieu de 3.392,00 €),
- **total général des dépenses porté à 21.008,14 €** (au lieu de 20.962,83 €).

3. **En résultat (balance) :**

- Recettes : la somme de 35.972,06 €,
- Dépenses : la somme de 21.008,14 €,
- **Excédent : un boni de 14.963,92 €** (au lieu de 14.987,23 €).

Article 2 : Il est rappelé au Trésorier de la fabrique d'église le principe de modification budgétaire à introduire en cours d'exercice afin d'adapter les crédits du budget face à la réalité des dépenses ainsi que la transmission de l'ensemble des extraits bancaires.

Article 3 : Un recours est ouvert contre le présent arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4 : Mention du présent arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, en marge de l'acte concerné.

Article 5 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 6 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

FONCTION 8 - SOCIAL

POINT 15. SERVICE DE COHESION SOCIALE - CONVENTION DE PARTENARIAT, SANS TRANSFERT FINANCIER, AVEC L'ASBL PERPECTIVES, CENTRE D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE DE FLEMALLE, DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN MODULE DE FORMATION DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION AU PROFIT DES DEMANDEURS D'EMPLOI. (REF : Cohésion/20220519-1922)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2019 relative à l'approbation du projet de Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025 en vue de son introduction à la Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale du Service Public de Wallonie et, plus particulièrement, son *Axe 1 "Droit au travail, à l'apprentissage et à l'insertion"* et la fiche action 1.3.01 intitulée *"Permanence emploi" ;*

Considérant qu'il est constaté depuis quelques années une fracture numérique pour toute une tranche de la population, inégalités d'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) s'étant accentuée face à la récente crise sanitaire ;

Considérant qu'un diagnostic établi avec la Maison de l'Emploi locale révèle que de nombreux demandeurs d'emploi n'ont pas suffisamment de connaissance en informatique pour se débrouiller seuls face à un ordinateur dans le cadre de la recherche d'emplois ;

Considérant qu'afin de pallier cette problématique et renforcer les chances de ce public de décrocher un emploi ou une formation, l'ASBL Perspectives, Centre d'Insertion Socioprofessionnelle de 4400 Flémalle, propose un partenariat avec le service de Cohésion Sociale de l'Administration communale, sans transfert financier, afin de mettre en place un module de formation "PMTIC" sur les Technologies de l'information et de la communication au profit des demandeurs d'emploi ;

Considérant la convention de partenariat lui soumise dans ce contexte afin de déterminer les engagements des parties ainsi que son annexe 1 figurant la grille-horaire de dispense des formations et son annexe 2 détaillant le programme du module de formation ;

Considérant que la formation est réservée à un groupe de 6 à 12 personnes et dispensée durant 5 semaines (du 05 septembre au 13 octobre 2022), à raison de trois jours par semaine (les lundis, mardis et jeudis, de 12h30 à 16h30), au sein des locaux de l'Espace Public Numérique de la Régie des Quartiers locale, rue Grande, 13, en l'entité ;

Considérant que cette activité rencontre plusieurs objectifs du Plan de Cohésion sociale ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Est approuvée **la convention de partenariat**, sans transfert financier, à conclure avec l'asbl Perspectives, dans le cadre de la mise en place d'un module de formation des technologies de communication "PMTIC" au profit des demandeurs d'emploi, **sur base des termes définis comme suit :**

- *Entre, l'asbl Perpectives, Centre d'Insertion socioprofessionnelle, rue Vieille Fosse, 1 à 4400 flémalle, inscrite à la BCE sous le n° 0425.429.330, représentée par Monsieur SCHNEIDER Bruno en qualité de Directeur,*
- *Et, la Commune de Grâce-Hollogne, rue de l'Hôtel Communal, 2 à 4460 Grâce-Hollogne, inscrite à la BCE sous le n° 0207.691.747, représentée par Monsieur Maurice MOTTARD, Bourgmestre, et Monsieur Stéphane NAPORA, Directeur général ;*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Afin que l'opérateur de formation puisse dispenser la formation "PMTIC" dans les meilleures conditions, le partenaire s'engage à :

- *recruter et inviter les stagiaires aux dates convenues,*
- *communiquer les horaires et communications relatives à la formation aux bénéficiaires,*
- *compléter le contrat de formation ainsi que la fiche signalétique du bénéficiaire,*
- *faire part d'une copie de la carte d'identité du bénéficiaire ainsi que d'une attestation RIS dans le cadre du dossier individuel du bénéficiaire,*
- *fournir un local de formation adéquat comprenant un ordinateur par personne, équipé d'un clavier et d'une souris et ce, inclus le formateur,*
- *un accès internet pour les bénéficiaires et le formateur,*
- *un accès à une imprimante pour le formateur.*

Article 2 : Les prestations s'effectuent à raison de 12 heures/semaine, selon l'horaire prévu à l'annexe 1 de la convention.

*Article 3 : Le présent contrat a pour objet de procurer une formation **"PMTIC"** aux bénéficiaires. Le contenu du programme de formation, pouvant s'étaler jusqu'à 48 heures, est détaillé à l'annexe 2 de la convention.*

Article 4 : L'opérateur de formation s'engage à :

- *garantir l'accueil, l'accompagnement du/de la stagiaire ainsi qu'une évaluation individualisée,*
- *faire un retour à la personne référente au niveau de l'avancement de la formation,*
- *délivrer une attestation de fréquentation au stagiaire ayant presté au minimum 2/3 des heures de formation.*

Article 2 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

FONCTION 8 - EGALITE DES CHANCES/PARTICIPATION CITOYENNE

POINT 16. BUDGETS PARTICIPATIFS - COMPOSITION DU JURY DE SELECTION DES PROJETS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL. (REF : DG/20220519-1923)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, précisément ses articles L1122-30 et L1321-3 ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 24 octobre 2019 relatif à l'adoption de la déclaration de politique communale pour la législature 2019-2024, dont notamment un projet de dynamisation de la participation citoyenne ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 16 décembre 2021 relatif à l'adoption du budget communal pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 24 mars 2022 relatif à l'adoption d'un règlement communal relatif aux budgets participatifs, affectés à des projets émanant des comités de quartier ou d'associations citoyennes, dispositif permettant aux citoyens de s'impliquer dans la gestion de leur cadre de vie, en proposant et portant des projets d'intérêt général qu'ils mettront eux-mêmes en œuvre ;

Considérant que dans le cadre du mécanisme des budgets participatifs, l'article 3 du règlement communal susvisé du 24 mars 2022 stipule la méthode de sélection des projets d'initiative citoyenne retenus par le Collège communal et ce, sur base de l'avis préalable d'un jury composé de quatre fonctionnaires communaux et six membres issus du Conseil communal, dont la Présidente qui assure de droit la présidence dudit jury ;

Considérant qu'il lui appartient de désigner six de ses membres pour le représenter au sein du jury appelé à rendre un avis sur les projets présentés par les citoyens ;

Considérant les candidatures reçues à cet effet des six Conseillers communaux suivants :

1. Mme Vinciane PIRMOLIN (Présidente du jury),
2. Mme Haline NAKLICKI,
3. M. Sébastien BLAVIER,
4. M. Domenico FORNIERI,
5. Mme Bartolomea PATTI,
6. M. Giuseppe CASSARO ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : Les six délégués cités ci-après **sont désignés** pour représenter valablement le Conseil communal au sein du jury de sélection des projets d'initiative citoyenne, dans le cadre du dispositif des "budgets participatifs" :

1. Mme Vinciane PIRMOLIN (Présidente du jury),
2. Mme Haline NAKLICKI,
3. M. Sébastien BLAVIER,
4. M. Domenico FORNIERI,
5. Mme Bartolomea PATTI,
6. M. Giuseppe CASSARO ;

Article 2 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FONCTION 9 - URBANISME

Le point 18 est analysé avant le point 17

POINT 18. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Z.A.C.C. VIEILLE MONTAGNE - SCHEMA D'ORIENTATION LOCAL (S.O.L.) RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT COMMUNAL CONCERTE (Z.A.C.C.) DITE "VIEILLE MONTAGNE" - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET ET POURSUITE DE LA PROCEDURE. (REF : STC-Urb/20220519-1925)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D) ;

Vu le Code de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (C.W.A.T.U.P.E.) ;

Vu le décret du 20 septembre 2007 modifiant les articles 1er, 4, 25, 33, 34, 42, 43, 44, 46, 49, 51, 52, 58, 61, 62, 127, 175 et 181 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et y insérant l'article 42bis et modifiant les articles 1er, 4 et 10 du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques et y insérant les articles 1erbis, 1erter, 2bis et 9bis ;

Vu le décret du 30 avril 2009 modifiant le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ;

Vu la délibération du Conseil Communal de Grâce-Hollogne du 09 mars 2009 marquant son accord de principe sur la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Communal Concerté (Z.A.C.C.) dite « Vieille Montagne » et chargeant la Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement (SPAQuE) de la réalisation du Rapport Urbanistique et Environnemental (R.U.E) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15 juillet 2010 chargeant la SPAQuE de procéder à des mesures de réhabilitation sur le site dit de la "Vieille Montagne" à Grâce-Hollogne ;

Considérant que la Z.A.C.C. est englobée dans le périmètre, plus vaste, d'un Site à Réaménager (S.A.R.), anciennement S.A.E.D. par arrêté ministériel de désaffectation et de rénovation n° SAE/LG 25 du 23 juillet 1992 ; qu'un projet de plan général d'affectation de ce S.A.R. a fait l'objet d'un accord du Collège communal en date du 17 mai 2016 ; que le Collège a également marqué, en date du 03 avril 2018, son souhait de voir urbaniser la frange de terrain s'étendant le long de la rue Michel Body, déjà équipée, afin d'y développer du logement permettant ainsi de lier le site au quartier qui lui fait face ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 septembre 2017 relative à l'approbation du contenu du Rapport Urbanistique et Environnemental (R.U.E) et la fixation des modalités de l'enquête publique ;

Considérant la tenue de l'enquête publique du 18 septembre 2017 au 18 octobre 2017 et qu'une réunion publique d'information a été organisée en date du 28 septembre 2017, à 18h à la salle des Lilas, rue Grande, n°1 en l'entité ; qu'il ressort de cette enquête les remarques suivantes :

- inquiétudes face à la gestion des eaux et sa pollution ;
- inquiétudes pour la mobilité, l'accessibilité et le parcage ;
- gestion de la zone tampon ;
- développement d'une zone de commerces ;
- risques sur la santé des usagers du site ;
- aménagement d'un espace vert, accessible au public en toute sécurité ;
- préservation de la faune et de la flore ;

Considérant que le R.U.E a fait l'objet, en 2017, d'avis du « Pôle Environnement » (C.E.S.W.) et du « Pôle Aménagement du Territoire » (anciennement C.R.A.T.) ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 juin 2018 relative à la prise en acte d'une adaptation du projet de R.U.E. suite à l'enquête publique, à savoir la création d'une liaison à travers la zone, au bas de la rue de Ruy, laquelle répond aux inquiétudes formulées par les riverains en matière de mobilité ;

Vu le Code de Développement Territorial (ci-après, dénommé le Code) et son entrée en vigueur le 1er juin 2017 ;

Considérant dès lors, les changements opérés dans la législation et relatifs à la mise en œuvre des Zones d'Aménagement Communal Concerté, notamment à l'article D.II.61, alinéa 2, 1° du Code qui dispose que l'instruction du R.U.E. se poursuit selon les dispositions du C.W.A.T.U.P.E. dans deux hypothèses :

1° soit le projet de rapport urbanistique et environnemental ou du projet de révision du rapport urbanistique et environnemental doit avoir été soumis à enquête publique par le Collège communal avant la date d'entrée en vigueur du Code, c'est-à-dire avant le 1er juin 2017 ;

2° soit le Collège communal doit avoir fixé l'ampleur et le degré des informations contenues dans le R.U.E. ou le Conseil communal doit avoir dispensé la réalisation de ce R.I.E. avant le 1er juin 2017 ;

Considérant que l'ensemble des actes précités ne permettent pas de faire bénéficier, le projet de R.U.E. tel qu'établi, des dispositions transitoires du Code et donc de poursuivre la procédure selon les dispositions du C.W.A.T.U.P.E., qu'il convient dès lors d'abandonner la procédure de R.U.E. et de relancer une procédure selon le nouveau régime législatif ;

Considérant le courrier du 25 août 2021 par lequel la SPAQuE, Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement, propose d'initier l'élaboration d'un Schéma d'Orientation Local (S.O.L.) relatif à la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Communal Concerté (Z.A.C.C.) dite « Vielle Montagne » et de constituer un Comité d'accompagnement ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 octobre 2021 relative à la désignation des membres représentant la Commune au Comité d'accompagnement chargé de suivre le Schéma d'Orientation Local ;

Vu l'article D.II.12 du Code autorisant toute personne physique ou morale publique ou privée, titulaire d'un droit réel sur des parcelles d'un seul tenant de plus de 2 ha, à élaborer un avant-projet de S.O.L. ; que celui-ci doit être élaboré par un auteur de projet agréé ;

Vu l'article D.II.12§1er du Code, le Conseil communal dispose de 60 jours pour envoyer son accord sur l'avant-projet et sur la poursuite de la procédure ;

Considérant que le site « Vieille Montagne » est un ancien site d'exploitation du zinc constituant un chancre, qu'il est identifié comme Zones d'Aménagement Communal Concerté (Z.A.C.C.) prioritaire à urbaniser depuis l'évaluation des Zones d'Aménagement Communal Concerté (Z.A.C.C.) réalisée au début des années 2000 ; que l'urbanisation du site présente des enjeux pour le quartier et, plus globalement, pour le développement de l'entité de Grâce-Hollogne ;

Considérant que l'avant-projet de S.O.L. a fait l'objet de deux réunions en Comité d'accompagnement en dates du 07 décembre 2021 et du 31 janvier 2022 et en présence des représentants de l'Administration communale de Grâce-Hollogne, à savoir, M. Mottard (Bourgmestre), Mme Belhocine (Echevine en charge de l'Aménagement du territoire), Mme Davin (Cheffe de bureau administratif au Cabinet du Bourgmestre) et M. Thiry (Architecte – CATU), de M. Demeuse, représentant la SPAQuE, des représentants du Service Public de Wallonie, à savoir, M. Lejeune (Fonctionnaire délégué), Mme Briot, Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement Local (D.A.L.), Mme Rekier du Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme (DGO4) et de Mme Declerck représentante de la S.P.I. et Mme Brevers, coordinatrice de projet S.P.I., de même que Mme Dawance de la Direction de l'aménagement opération et de la Ville et Mme Preux et M. Mariage, auteurs de projet ;

Vu le dépôt, contre récépissé, de l'avant-projet de Schéma d'Orientation Local par la Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement (SPAQuE) intervenu en date du 04 avril 2022 ;

Considérant que l'avant-projet de S.O.L. a fait l'objet d'un accusé de réception édité en date du 11 avril 2022 ;

Considérant que l'avant-projet de S.O.L. a été réalisé par un auteur agréé désigné par la SPAQuE, à savoir, le bureau d'études XMU URBANISTES S.P.R.L., rue Pépin, 17 à 5000 NAMUR ;

Considérant que l'avant-projet contient, conformément aux articles D.II.11 et D.II.42 du Code :

- la justification de la mise en œuvre de la Z.A.C.C. ;
- une analyse contextuelle ;
- les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;
- une carte d'orientation ;

Considérant que l'avant-projet de S.O.L. tel qu'établit tient compte des remarques et observations émises lors des procédures d'élaboration du R.U.E. abandonné ainsi que celles émises à l'occasion de l'enquête publique antérieure ;

Vu le Code, notamment l'article D.VIII.33 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir des impacts non négligeables sur l'environnement ;

Considérant que le Conseil communal adhère aux enjeux du territoire définis dans l'avant-projet de S.O.L. et énumérés ci-après :

- intégrer la Z.A.C.C. au fonctionnement de Hollogne ;
- proposer une mixité fonctionnelle ;
- connecter la Z.A.C.C. au reste du territoire ;
- considérer les contraintes en amont ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de prendre acte du dépôt par la SPAQuE de l'avant-projet de S.O.L. dit « Vieille Montagne » mettant en œuvre la Zone Aménagement Communale Concerté (Z.A.C.C.).

Article 2 : d'approuver l'avant-projet de Schéma d'Orientation Local du site "Vieille Montagne" et d'autoriser la poursuite de la procédure.

Article 3 : de notifier la présente décision au demandeur.

Article 4 : d'imposer la réalisation d'un Rapport des Incidences Environnementales.

Article 5 : de charger le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

POINT 17. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Z.A.C.C. VIEILLE MONTAGNE - SCHEMA D'ORIENTATION LOCAL (S.O.L.) RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT COMMUNAL CONCERTE (Z.A.C.C.) DITE "VIEILLE MONTAGNE" - DETERMINATION DU PROJET DE CONTENU DU RAPPORT D'INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES (R.I.E). (REF : STC-Urb/20220519-1924)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D) ;

Vu le Code de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (C.W.A.T.U.P.E.) ;

Vu le décret du 20 septembre 2007 modifiant les articles 1er, 4, 25, 33, 34, 42, 43, 44, 46, 49, 51, 52, 58, 61, 62, 127, 175 et 181 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et y insérant l'article 42bis et modifiant les articles 1er, 4 et 10 du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques et y insérant les articles 1erbis, 1erter, 2bis et 9bis ;

Vu le décret du 30 avril 2009 modifiant le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ;

Vu la délibération du Conseil Communal de Grâce-Hollogne du 09 mars 2009 marquant son accord de principe pour la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Communal Concerté (Z.A.C.C.) dite « Vieille Montagne » et chargeant la Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement (SPAQuE) de la réalisation du Rapport Urbanistique et Environnemental (R.U.E) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15 juillet 2010 chargeant la SPAQuE de procéder à des mesures de réhabilitation sur le site dit de la "Vieille Montagne" à Grâce-Hollogne ;

Considérant que la Z.A.C.C. est englobée dans le périmètre, plus vaste, d'un Site à Réaménager (S.A.R.), anciennement S.A.E.D. par arrêté ministériel de désaffectation et de rénovation n° SAE/LG 25 du 23 juillet 1992 ; qu'un projet de plan général d'affectation de ce S.A.R. a fait l'objet d'un accord du Collège communal en date du 17 mai 2016 ; que le Collège a également marqué, en date du 03 avril 2018, son souhait de voir urbaniser la frange de terrain s'étendant le long de la rue Michel Body, déjà équipée, afin d'y développer du logement permettant ainsi de lier le site au quartier qui lui fait face ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 septembre 2017 relative à l'approbation du contenu du Rapport Urbanistique et Environnemental (R.U.E) et la fixation des modalités de l'enquête publique ;

Considérant la tenue de l'enquête publique du 18 septembre 2017 au 18 octobre 2017 et qu'une réunion publique d'information a été organisée en date du 28 septembre 2017, à 18h à la salle des Lilas, rue Grande, n°1 en l'entité ; qu'il ressort de cette enquête les remarques suivantes :

- inquiétudes face à la gestion des eaux et sa pollution ;
- inquiétudes pour la mobilité, l'accessibilité et le parcage ;
- gestion de la zone tampon ;
- développement d'une zone de commerces ;
- risques sur la santé des usagers du site ;
- aménagement d'un espace vert, accessible aux public en toute sécurité ;
- préservation de la faune et de la flore ;

Considérant que le R.U.E a fait l'objet, en 2017, d'avis du « Pôle Environnement » (C.E.S.W.) et du « Pôle Aménagement du Territoire » (anciennement C.R.A.T.) ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 juin 2018 relative à la prise en acte d'une adaptation du projet de R.U.E. suite à l'enquête publique, à savoir la création d'une liaison à travers la zone, au bas de la rue de Ruy, laquelle répond aux inquiétudes formulées par les riverains en matière de mobilité ;

Vu le Code de Développement Territorial (ci-après, dénommé le Code) et son entrée en vigueur le 1er juin 2017 ;

Considérant dès lors, les changements opérés dans la législation et relatifs à la mise en œuvre des Zones d'Aménagement Communal Concerté, notamment à l'article D.II.61, alinéa 2, 1° du Code qui dispose que l'instruction du R.U.E. se poursuit selon les dispositions du C.W.A.T.U.P.E. dans deux hypothèses :

1. soit le projet de rapport urbanistique et environnemental ou du projet de révision du rapport urbanistique et environnemental doit avoir été soumis à enquête publique par le Collège communal avant la date d'entrée en vigueur du Code, c'est-à-dire avant le 1er juin 2017 ;
2. soit le Collège communal doit avoir fixé l'ampleur et le degré des informations contenues dans le R.U.E. ou le Conseil communal doit avoir dispensé la réalisation de ce R.I.E. avant le 1er juin 2017 ;

Considérant que l'ensemble des actes précités ne permettent pas de faire bénéficier, le projet de R.U.E. tel qu'établi, des dispositions transitoires du Code et donc de poursuivre la procédure selon les dispositions du C.W.A.T.U.P.E., qu'il convient dès lors d'abandonner la procédure de R.U.E. et de relancer une procédure selon le nouveau régime législatif ;

Considérant le courrier du 25 août 2021 par lequel la SPAQuE, Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement, propose d'initier l'élaboration d'un Schéma d'Orientation Local (S.O.L.) relatif à la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Communal Concerté (Z.A.C.C.) dite « Vielle Montagne » et de constituer un Comité d'accompagnement ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 octobre 2021 relative à la désignation des membres représentant la Commune au Comité d'accompagnement chargé de suivre le Schéma d'Orientation Local ;

Vu l'article D.II.12 du Code autorisant toute personne physique ou morale publique ou privée, titulaire d'un droit réel sur des parcelles d'un seul tenant de plus de 2 ha, à élaborer un avant-projet de S.O.L. ; que celui-ci doit être élaboré par un auteur de projet agréé ;

Vu l'article D.II.12§1er du Code, le Conseil communal dispose de 60 jours pour envoyer son accord sur l'avant-projet et sur la poursuite de la procédure ;

Considérant que le site « Vieille Montagne » est un ancien site d'exploitation du zinc constituant un chancre, qu'il est identifié comme Zones d'Aménagement Communal Concerté (Z.A.C.C.) prioritaire à urbaniser depuis l'évaluation des Zones d'Aménagement Communal Concerté (Z.A.C.C.) réalisée au début des années 2000 ; que l'urbanisation du site présente des enjeux pour le quartier et, plus globalement, pour le développement de l'entité de Grâce-Hollogne ;

Considérant que l'avant-projet de S.O.L. a fait l'objet de deux réunions en Comité d'accompagnement en dates du 07 décembre 2021 et du 31 janvier 2022 et en présence des représentants de l'Administration communale de Grâce-Hollogne, à savoir, M. Mottard (Bourgmestre), Mme Belhocine (Echevine en charge de l'Aménagement du territoire), Mme Davin (Cheffe de bureau administratif au Cabinet du Bourgmestre) et M. Thiry (Architecte – CATU), de M. Demeuse, représentant la SPAQuE, des représentants du Service Public de Wallonie, à savoir, M. Lejeune (Fonctionnaire délégué), Mme Briot, Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement

Local (D.A.L.), Mme Rekier du Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme (DGO4) et de Mme Declerck représentante de la S.P.I. et Mme Brevers, coordinatrice de projet S.P.I., de même que Mme Dawance de la Direction de l'aménagement opération et de la Ville et Mme Preux et M. Mariage, auteurs de projet ;

Vu le dépôt, contre récépissé, de l'avant-projet de Schéma d'Orientation Local par la Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement (SPAQuE) intervenu en date du 04 avril 2022 ;

Considérant que l'avant-projet de S.O.L. a fait l'objet d'un accusé de réception édité en date du 11 avril 2022 ;

Considérant que l'avant-projet de S.O.L. a été réalisé par un auteur agréé désigné par la SPAQuE, à savoir, le bureau d'études XMU URBANISTES S.P.R.L., rue Pépin, 17 à 5000 NAMUR ;

Considérant que l'avant-projet contient, conformément aux articles D.II.11 et D.II.42 du Code :

- la justification de la mise en œuvre de la Z.A.C.C. ;
- une analyse contextuelle ;
- les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;
- une carte d'orientation ;

Considérant que l'avant-projet de S.O.L. tel qu'établit tient compte des remarques et observations émises lors des procédures d'élaboration du R.U.E. abandonné ainsi que celles émises à l'occasion de l'enquête publique antérieure ;

Vu le Code, notamment l'article D.VIII.33 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir des impacts non négligeables sur l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce 19 mai 2022 relative à l'approbation de l'avant-projet de S.O.L. relatif à la mise en œuvre de la Z.A.C.C. dite « Vieille Montagne » et la poursuite de la procédure ;

Considérant que par sa décision susvisée du 19 mai 2022, le Conseil communal adhère aux enjeux du territoire définis dans l'avant-projet de S.O.L. et énumérés ci-après :

- intégrer la Z.A.C.C. au fonctionnement de Hollogne ;
- proposer une mixité fonctionnelle ;
- connecter la Z.A.C.C. au reste du territoire ;
- considérer les contraintes en amont ;

Considérant que par sa décision susvisée du 19 mai 2022, le Conseil communal impose la réalisation d'un R.I.E. ;

Considérant que le paragraphe 3 de l'article D.VIII.33 du Code liste le contenu minimum que doit prendre le R.I.E., à savoir :

1° un résumé du contenu, une description des objectifs principaux du plan ou du schéma et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents, et notamment avec l'article D.I.1. ;

2° les aspects pertinents de la situation socio-économique et environnementale ainsi que son évolution probable si le plan ou le schéma n'est pas mis en œuvre ;

3° les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable ;

4° en cas d'adoption ou de révision d'un plan de secteur, d'un schéma de développement pluricommunal ou communal, d'un schéma d'orientation local, les incidences non négligeables probables spécifiques lorsqu'est prévue l'inscription d'une zone dans laquelle pourraient s'implanter des établissements présentant un risque majeur pour les personnes, les biens ou l'environnement au sens de la directive 96/82/C.E. ou lorsqu'est prévue l'inscription de zones destinées à l'habitat ainsi que de zones ou d'infrastructures fréquentées par le public à proximité de tels établissements ;

5° les objectifs de la protection de l'environnement pertinents et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de l'élaboration du plan ou du schéma ;

6° les problèmes environnementaux liés au plan ou au schéma en ce compris les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

7° en cas d'adoption ou de révision du schéma de développement du territoire ou d'un plan de secteur, les incidences sur l'activité agricole et forestière ;

8° les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du plan ou du schéma sur l'environnement ;

9° en cas d'adoption ou de révision d'un plan de secteur, l'évaluation des compensations proposées par le Gouvernement en application de l'article D.II.45, § 3 ;

10° la présentation des alternatives possibles et de leur justification en fonction des points 1° à 9° ;

11° une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées ;

12° les mesures de suivi envisagées conformément à l'article D.VIII. 35 ;

13° un résumé non technique des informations visées ci-dessus ;

* les renseignements utiles concernant les incidences des plans et programmes sur l'environnement obtenus à d'autres niveaux de décision ou en vertu d'autres législations peuvent être utilisés pour fournir les informations énumérées à l'alinéa 1er ;

Considérant qu'une attention particulière doit être accordée, à l'étude :

1. de la mobilité ;
2. de la sécurité des usagers du site et routière ;
3. de la gestion des eaux (pluviales et usées) ;
4. de la valorisation du patrimoine bâti et non-bâti existant ;
5. à l'intégration paysagère ;

Considérant que les enjeux suivants doivent être pris en compte :

1. intégration de la Z.A.C.C. au fonctionnement de Hollogne ;
2. proposition de mixité fonctionnelle ;
3. connexion de la Z.A.C.C. au reste du territoire ;
4. de la prise en considération des contraintes en amont ;

Considérant que les enjeux généraux doivent également être pris en compte :

- enjeux démographiques et sociaux ;
- enjeux économiques ;
- enjeux patrimoniaux et environnementaux ;
- enjeux énergétiques ;
- enjeux de mobilité et de transports ;

Considérant que ce projet prévoit une zone tampon entre la zone résidentielle et l'aire d'activités économiques mixtes centrale pour P.M.E.; qu'il semble opportun que la fonction de cet aménagement dépasse le simple caractère de « tampon » pour tenir un rôle essentiel dans le maillage écologique du projet ; que ces aspects écologiques doivent être étudiés dans le R.I.E. ;

Considérant qu'un projet de cette ampleur représente une réelle opportunité de favoriser au maximum la mobilité douce, tant à l'intérieur du périmètre du S.O.L. que vers les pôles d'intérêt communaux existants ;

Considérant que le projet traite de manières particulièrement concrète les possibilités de valorisation de la zone de stockage contrôlée des terres ;

Considérant l'opportunité de développer du logement le long de la rue Michel Body reprise en Site à Réaménager (S.A.R.), située le long d'une voirie déjà équipée, permettant ainsi la liaison du site au quartier qui lui fait face ;

Considérant que, l'article D.VIII.33. §4 du Code prévoit que le projet de contenu du R.I.E. ainsi que l'avant-projet de SOL soient soumis pour avis au pôle "Environnement" et à l'avis du pôle « Aménagement du Territoire » ;

Considérant que la Z.A.C.C. est localisé sur un site anciennement pollué ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1er</u> : de déterminer tel que défini ci-après le projet de contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales (R.I.E.) à réaliser sur l'avant-projet de S.O.L. établi par le bureau XMU URBANISTES S.P.R.L. et portant sur la mise en œuvre de la Z.A.C.C. « Vieille Montagne » conformément aux articles D.II.12 §2 et D.VIII.33 §3 du Code, à savoir :

1° un résumé du contenu, une description des objectifs principaux du plan ou du schéma et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents, et notamment avec l'article D.I.1. ;

2° les aspects pertinents de la situation socio-économique et environnementale ainsi que son évolution probable si le plan ou le schéma n'est pas mis en œuvre ;

3° les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable ;

4° en cas d'adoption ou de révision d'un plan de secteur, d'un schéma de développement pluricommunal ou communal, d'un schéma d'orientation local, les incidences non négligeables probables spécifiques lorsqu'est prévue l'inscription d'une zone dans laquelle pourraient s'implanter des établissements présentant un risque majeur pour les personnes, les biens ou l'environnement au sens de la directive 96/82/C.E. ou lorsqu'est prévue l'inscription de zones destinées à l'habitat ainsi que de zones ou d'infrastructures fréquentées par le public à proximité de tels établissements ;

5° les objectifs de la protection de l'environnement pertinents et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de l'élaboration du plan ou du schéma ;

6° les problèmes environnementaux liés au plan ou au schéma en ce compris les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

7° en cas d'adoption ou de révision du schéma de développement du territoire ou d'un plan de secteur, les incidences sur l'activité agricole et forestière ;

8° les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du plan ou du schéma sur l'environnement ;

9° en cas d'adoption ou de révision d'un plan de secteur, l'évaluation des compensations proposées par le Gouvernement en application de l'article D.II.45, § 3 ;

10° la présentation des alternatives possibles et de leur justification en fonction des points 1° à 9° ;

11° une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées ;

12° les mesures de suivi envisagées conformément à l'article D.VIII. 35 ;

13° un résumé non technique des informations visées ci-dessus.

- les renseignements utiles concernant les incidences des plans et programmes sur l'environnement obtenus à d'autres niveaux de décision ou en vertu d'autres législations peuvent être utilisés pour fournir les informations énumérées à l'alinéa 1er.

<u>Article 2</u> : d'insister sur les points suivants à traiter dans le R.I.E. :

1. mobilité ;
2. sécurité des usagers du site et routière ;
3. gestion des eaux (pluviales et usées) ;
4. valorisation du patrimoine bâti et non-bâti existant ;
5. intégration paysagère.

<u>Article 3</u> : de solliciter l'analyse de manière particulièrement concrète des enjeux énumérés dans l'avant-projet :

1. intégrer la Z.A.C.C. au fonctionnement du centre urbain de Hollogne ;
2. proposer une mixité fonctionnelle ;
3. connecter la Z.A.C.C. au reste du territoire ;
4. considérer les contraintes en amont.

<u>Article 4</u> : de solliciter l'analyse de manière particulièrement concrète des enjeux généraux :

1. démographiques et sociaux ;
2. économiques ;
3. patrimoniaux et environnementaux ;
4. énergétiques ;
5. de mobilité et de transports.

<u>Article 5</u> : de prendre en compte les remarques énoncées lors de la réalisation de l'enquête publique sur le Rapport Urbanistique et Environnemental abandonné.

<u>Article 6</u> : de prendre en compte le souhait du Collège communal de voir urbaniser la frange de terrain non comprise dans la Z.A.C.C. mais reprise dans le périmètre du S.A.R. et s'étendant le long de la rue Michel Body, déjà équipée, afin d'y développer du logement permettant ainsi de lier le site au quartier qui lui fait face.

Article 7 : d'inviter à traiter de manière particulièrement concrète les possibilités de valorisation de la zone de stockage contrôlée des terres.
Article 8 : de charger le Collège communal :

- de solliciter les avis du pôle « Environnement » et du pôle « Aménagement du Territoire » ainsi que celui du Service Public Wallon Agriculture, Ressources naturelles et Environnement sur l'avant-projet de S.O.L. et le projet de contenu du R.I.E. comme fixé par l'article D.VIII.33 §4 du Code ;
- d'informer le demandeur de la présente décision ;
- de la publier conformément aux prescrits règlementaires.

RECURRENTS

POINT 19. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE. (REF : DG/20220519-1926)

I. REPONSES DU COLLEGE COMMUNAL A DES INTERPELLATIONS ANTERIEURES

M. le Bourgmestre fournit des réponses aux interpellations de la séance précédente (21 avril 2022) :

- s'agissant de l'utilisation de la station d'essence "Total" d'Awans par les ouvriers communaux, cela est lié aux cartes du fournisseur, uniquement utilisables à Jemeppe, Ans ou Awans en raison de l'absence de stations-services "Total" sur notre commune ;
- concernant la publication au Moniteur belge des statuts de la nouvelle ASBL gestionnaire de la brocante dominicale de la Place du Pérou, ils l'ont été le 3 mai 2022 et la convention liant la Commune a été signée le 09 mai 2022.

M. CIMINO précise qu'en ce qui concerne la convention-cadre de partenariat avec la Société du Logement locale dans le contexte du Plan de Cohésion sociale, soumise en séance du Conseil communal du 24 février 2022, elle est identique à la précédente du 30 mars 2017.

II. INTERPELLATIONS ORALES

1/ Mme CLABECK demande si l'autorisation d'organiser la manifestation "les apéros du printemps" sur la Place du Pérou, contraignait l'organisateur à démonter les chalets de la place, le lundi matin, soit le 30 mai 2022. Elle a en effet été interpellée par un tenancier de chalet qui était obligé par l'organisateur de retirer son chalet dès le lundi

Il est répondu que le Collège communal a fixé au mardi 31 mai, au plus tard, l'évacuation des chalets de la place.

2/ M. PATTI fait état d'un problème de stationnement à l'angle des rues Thomas Edison et du Bois de Malette et demande que l'on agisse.
M. le Bourgmestre en prend bonne note et reviendra sur le sujet.

3/ M. PATTI demande si la Commune peut inviter le propriétaire du terril jouxtant la rue Joseph Dejardin, à couper les arbres en raison d'une réduction de luminosité des habitations.
M. le Bourgmestre précise que cela engendrerait un problème de stabilité du terril du Bonnier lequel est inexploitable. Par ailleurs, l'agent constatateur a déjà invité le propriétaire du terril à élaguer les arbres. Enfin, il ajoute que ce sont les résidents qui se sont installés là-bas en connaissant ce problème de luminosité et que ce terril est inexploité depuis 1983.

4/ M. FORNIERI revient sur les problèmes d'urbanisme constatés rues Jef Ulburghs et de la Grande Cliquotte. Il y aurait plus de 80 % d'infractions urbanistiques et cela se poursuit.
Mme BELHOCINE en est bien consciente et un permis d'urbanisme a une durée de validité de 5 ans pour entamer les travaux. À partir de la mi-juin, des procès-verbaux seront dressés tout en étant que le service de l'Urbanisme est sous tension en raison de l'absence de longue durée d'un de ses architectes. Le Collège communal se positionnera sous peu sur la situation du service. Des investigations pour renforcer le service sont en cours.

5/ M. FORNIERI s'étonne que les barrières "Heras" posées par la Commune rue Paul Janson, sur le trottoir près du café du Berleur, ont été retirées ce matin.
M. le Bourgmestre observe que ce n'est pas à l'initiative de la Commune et qu'elles y avaient été placées en raison d'un mur de soutènement qui présentait un danger pour les piétons. Cela sera vérifié.

6/ M. FORNIERI soulève un dernier problème de stationnement envahissant rue Badwa, près du Ronday (beaucoup de véhicules stationnés).
Mme NAKLICKI remarque que l'afflux de véhicule à cet endroit est dû à l'ouverture d'un magasin de spécialités italiennes sur la Commune de Saint-Nicolas, attirant de nombreux clients peu respectueux des riverains et des règles de stationnement.

MADAME LA PRESIDENTE DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS

……
……
……

CLOTURE

POINT 26. **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE – CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20220519-1933)**

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, Madame la Présidente constate qu'au voeu de l'article L1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 21 avril 2022.

Le procès-verbal de la séance du 21 avril 2022 est déclaré définitivement adopté.

MADAME LA PRESIDENTE LEVE LA SEANCE A 21H49'.

Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne, le 19 mai 2022.

Le Directeur général, ***Le Bourgmestre,***

*****